

Meilleures pratiques applicables à la réglementation des réseaux NGN

CONTRIBUTION DE LA TUNISIE

S'il est établi que le passage aux réseaux de la prochaine génération (*New Generation Networks, NGN*) constitue une étape importante pour faciliter la prestation de nouveaux services évolués au profit de l'ensemble des citoyens et usagers finaux, y compris ceux habitant les zones rurales, avec une bonne qualité de service et à des prix abordables, il en est aussi de la nécessité pour les régulateurs et décideurs d'élaborer un cadre réglementaire souple et clair devant faciliter ce passage.

Partant de la situation actuelle qui se caractérise par une multiplicité de réseaux avec des terminaux simples pour des services disparates et éparpillés (téléphonie, télévision, Internet,...), l'objectif de projets NGN est de s'acheminer vers une convergence des réseaux autour des modes paquets, des terminaux multimédia et multi-modes, et de services reliés entre eux sécurisés et accessibles de n'importe quel réseau d'accès et de n'importe quel terminal fixe ou mobile, moyennant un réseau de transport unifié.

Toutefois, en raison de la multitude des services offerts et de la divergence des moyens pour les fournir et les contrôler, les opérateurs se trouvent confrontés à plusieurs problèmes liés notamment à l'introduction de nouveaux services, à l'extension des réseaux caractérisés par la convergence et l'émergence des réseaux tout IP.

Mais si cette convergence de fourniture de services au moyen des NGN permet de répondre aux besoins de nouveaux services, de plus en plus évolués, elle soulève aussi pour les régulateurs d'importants défis et enjeux techniques et économiques et surtout réglementaires qu'il convient de relever.

Pour ce faire, l'Instance Nationale des Télécommunications de Tunisie, autorité administrative et indépendante chargée de la régulation des télécommunications, propose les pratiques et recommandations suivantes :

- **Faciliter l'accès aux réseaux NGN en :**
 - évaluant, au niveau stratégique, l'intérêt économique de faire évoluer une infrastructure de réseau RTC vers des solutions de type NGN,
 - amenant les opérateurs historiques à prévoir une migration progressive vers les réseaux NGN en élaborant un plan de migration en vue d'optimiser les investissements et faciliter l'offre de nouveaux services convergents,
 - entamant cette migration à travers des projets expérimentaux afin de mieux maîtriser ce nouveau concept et mieux évaluer les bénéfices apportés.

- **Promouvoir l'établissement d'une concurrence saine et loyale en :**
 - favorisant l'entrée de nouveaux opérateurs offrant des architectures réseau NGN en créant un cadre juridique souple et adéquat,

- amenant les opérateurs de réseaux mobiles à la stratégie de la convergence par l'offre de services fixe/mobile et de nouveaux services mobiles au moyen de nouveaux types d'accès (Wifi, Wimax,...).
- **Assurer une interconnexion aisée aux réseaux NGN en :**
 - offrant les meilleures conditions techniques et tarifaires d'interconnexion possibles, notamment pour les services de colocalisation (tarification, modalités de facturation des espaces réservés à ce service, ...),
 - régulant les tarifs d'interconnexion en s'assurant qu'ils permettent à tout nouvel opérateur de bénéficier d'un espace économique viable.
 - adaptant les modèles de coûts d'interconnexion aux services des réseaux NGN.
- **Encourager et attirer l'investissement dans les réseaux NGN en :**
 - établissant, par des scénarios, différentes solutions NGN,
 - procédant à des travaux de modélisation économique en concertation avec les opérateurs, pour faire ressortir la pertinence et le bon moment d'engagement de nouveaux investissements, en vue d'une plus grande maîtrise des défis et enjeux soulevés par la migration vers les NGN (introduction de nouveaux services, clients ciblés, niveaux des revenus potentiels,...).
 - concrétisant le principe d'uniformité du régime d'octroi des licences.
- **Instituer des programmes de contrôle permanents de la qualité de service des prestations NGN en :**
 - élaborant des procédures standardisées de contrôle de la qualité de service,
 - assurant un contrôle continu sur l'offre de services NGN (qualité, débit,...).
- **Etablir une tarification des services NGN orientée vers les coûts effectifs en :**
 - veillant à ce que les coûts de migration ou de la mise en place d'infrastructures ne soient pas répercutés sur les prix de détail,
 - assurant aux nouveaux entrants une tarification qui leur permet l'accès à un espace économique viable.
- **Exploiter les nouveaux supports NGN pour assurer et renforcer le service universel en :**
 - veillant à la continuité de la fourniture du service universel sur les nouveaux supports NGN dans les mêmes conditions de couverture, de qualité et d'offre à des prix abordables,
 - incluant d'une façon progressive les nouveaux services NGN dans la définition du service universel.